

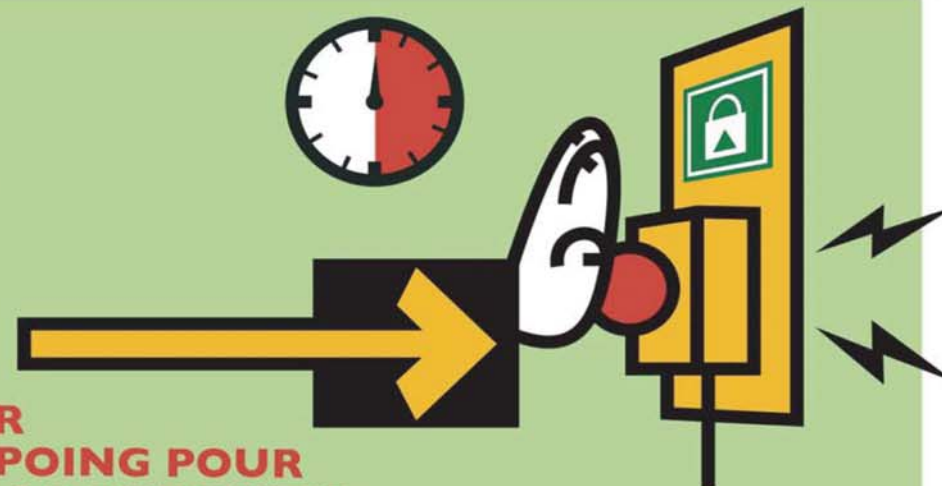


INSTALLATION ÉQUIPÉE D'UN DISPOSITIF PERMETTANT DE RENDRE INOPÉRANT LE DÉVERROUILLAGE MANUEL DES PORTES PALIÈRES,

CONFORMÉMENT À LA LOI DU 2 JUILLET 2003/
DÉCRET N° 2004-964 DU 9 SEPTEMBRE 2004 ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2004,
CF LI ET CF L2B.



PRENDRE CONNAISSANCE ET RESPECTER LES CONSIGNES D'INTERVENTION PRÉCONISÉES PAR L'ENTREPRISE TITULAIRE DU CONTRAT DE MAINTENANCE



ENCLENCHER LE COUP DE POING POUR DÉSACTIVER LE DISPOSITIF.

ATTENTION SYSTÈME INOPÉRANT PENDANT 30 MINUTES.



AVANT DE QUITTER L'INSTALLATION, VÉRIFIER QUE TOUTES LES PORTES PALIÈRES SONT FERMÉES ET VERROUILLÉES.

PRÉVENIR L'ENTREPRISE TITULAIRE DU CONTRAT DE MAINTENANCE.



APPUYER SUR LE BOUTON POUR ARRÊTER L'ALARME



BD-Panneau pompiers.ai - 02/01/2006